

Paris, le mercredi 2 octobre 2024

DECISION

Vu l'article R.719-113 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu la délibération du conseil d'administration 2021-5 du 18 mars 2021 portant délégation d'attributions au directeur général d'AgroParisTech,

Le directeur général d'AgroParisTech décide

l'actualisation des tarifs de la résidence étudiante Saint-Georges de Nancy à compter du 1^{er} janvier 2025 tels qu'indiqués dans les tableaux joints.

A compter du 1^{er} janvier 2025, cette décision annule et remplace la décision relative aux tarifs de la résidence étudiante Saint-Georges de Nancy du 9 mars 2023.


Laurent BUISSON
Directeur général d'AgroParisTech

Résidence Saint-Georges – campus de Nancy

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

		étudiants, stagiaires
Chambres 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} étage	au mois	230
	quinzaine	160
	semaine	120
	nuit	25
Studios 101 -201 - 301	au mois	370
	quinzaine	240
	semaine	160
	nuit	40
F1 102 - 103 202 - 203 302 - 303	au mois	470
	quinzaine	320
	semaine	220
	nuit	45
F1 Bis 104- 204 -304	au mois	530
	quinzaine	360
	semaine	230
	nuit	50

Dépôt de garantie (uniquement pour les locations supérieures à un mois) : 230 €

Parking voitures, moto inclus dans la limite des places disponibles

Majoration de la redevance de 5 € appliquée par jour de retard par rapport à la date limite de paiement qui est rappelée aux résidents à chaque début de mois (le 5 de chaque mois pour les séjours de longue durée)